

N° 2024-270

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Sophie LORE et Monsieur LENNE Johann en ce qui concerne leur déménagement au 2 Allée Hadrien à Templeuve-en-Pévèle (59242) le Samedi 24 Août 2024 et Dimanche 25 Août 2024 de 8h00 à 18h00.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame LORE Sophie et Monsieur LENNE Johann sont autorisés à stationner un camion de 4m80 de long / 2m10 de large / 2m80 de haut sur les places de stationnement situées face au 8bis et 10 rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer leur déménagement le Samedi 24 Août 2024 et Dimanche 25 Août 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 8bis et 10 rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre à un camion de déménagement de 4m80 de long / 2m10 de large / 2m80 de haut de stationner, le Samedi 24 Août 2024 et Dimanche 25 Août 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 août 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

  
Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la ferme et au cimetière

